

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

ABONNEMENTS: UN AN
 MONACO — FRANCE ET COMMUNAUTÉ : 15,00 N.F.
 Annexe de la « Propriété Industrielle » seule : 8,00 N.F.
 ÉTRANGER (frais de poste en sus)
 Changement d'Adresse : 0,50 N.F.
 Les abonnements partent du 1^{er} de chaque année

INSERTIONS LÉGALES : 1,50 N.F. la ligne

DIRECTION — RÉDACTION

HOTEL DU GOUVERNEMENT

ADMINISTRATION

CENTRE ADMINISTRATIF

(Bibliothèque Communale)

Rue de la Poste - MONACO

Compte Courant Postal : 3019-47 Marseille - Tél. : 30-13-95

SOMMAIRE

MAISON SOUVERAINE

Inauguration des nouveaux locaux de l'Institution des Dames de Saint-Maur (p. 778).

ORDONNANCE SOUVERAINE

Ordonnance Souveraine n° 2.890 du 19 septembre 1962 portant nomination d'un Commandeur dans l'Ordre du Mérite Culturel (p. 778).

Ordonnance Souveraine n° 2.891 du 19 septembre 1962 portant nomination d'un Consul Général d'Autriche à Monaco (p. 778).

Ordonnance Souveraine n° 2.892 du 20 septembre 1962 accordant une dispense en matière d'adoption (p. 778).

Ordonnance Souveraine n° 2.893 du 25 septembre 1962 portant nomination d'un Dessinateur au Service des Travaux Publics (p. 779).

Ordonnance Souveraine n° 2.894 du 27 septembre 1962 déclarant la Bulle Pontificale « Venerabili Fratri » du 9 juin 1962 exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État (p. 779).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-309 du 25 septembre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Monégasque de Banque » (p. 780).

Arrêté Ministériel n° 62-310 du 1^{er} octobre 1962 portant extension des Avenants n°s 1 et 2 à la Convention Collective des Métaux (p. 780).

Arrêté Ministériel n° 62-311 du 1^{er} octobre 1962 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Bancaire de Financement Industriel, Commercial et Immobilier », en abrégé « S.O.B.A. F.I. » (p. 780).

Arrêté Ministériel n° 62-312 du 2 octobre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Images et Son - Europe N° 1 » (p. 781).

Arrêté Ministériel n° 62-313 du 2 octobre 1962 nommant les Membres de la Commission de l'Hôtellerie (p. 781).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR.

Retraits et suspensions de permis de conduire (p. 782).

Service de garde des Médecins (Dimanche et Jours Fériés) 4^e Trimestre 1962 et 1^{er} Trimestre 1963 (p. 783).

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES.

Avis préalable à l'extension de l'Avenant n° 2 à la Convention Collective du Bâtiment (p. 782).

SERVICE DU LOGEMENT.

Avis aux prioritaires (p. 782).

MAIRIE.

Heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des Services Administratifs de la Mairie (p. 783).

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion de la Commission des Programmes de l'U.E.R. (p. 783).

Concert symphonique organisé par les Jeunesses Musicales de Monaco (p. 783).

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 781 à 788).

MAISON SOUVERAINE

Inauguration des nouveaux locaux de l'Institution des Dames de Saint-Maur.

LL.AA.SS. le Prince et la Princesse, accompagnés du Colonel, Gouverneur de la Maison Princièrè et de M^{me} Ardant, ont inauguré, le 28 septembre dernier, les locaux scolaires supplémentaires qui viennent d'être aménagés au Pensionnat Saint-Maur à Monaco-Ville.

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.890 du 19 septembre 1962 portant nomination d'un Commandeur dans l'Ordre du Mérite Culturel.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance, en date du 31 décembre 1952, portant création de l'Ordre du Mérite Culturel;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Eric Legrand, Président de l'Alliance Internationale de Tourisme et de l'Organisation Mondiale du Tourisme et de l'Automobile, Président de l'Académie Internationale du Tourisme pour la Session 1961-1962, est nommé Commandeur de l'Ordre du Mérite Culturel.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'État et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire,
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.891 du 19 septembre 1962 portant nomination d'un Consul Général d'Autriche à Monaco.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Commission Consulaire, en date du 9 avril 1962, par laquelle Son Excellence Monsieur le Président de la République d'Autriche a nommé M. François Scotto, Consul Général d'Autriche à Monaco;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Scotto est autorisé à exercer les fonctions de Consul Général d'Autriche à Monaco et il est ordonné à Nos Autorités Administratives et Judiciaires de le reconnaître en ladite qualité.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le dix-neuf septembre mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,

*Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :*

P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.892 du 20 septembre 1962 accordant une dispense en matière d'adoption.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par le Sieur Ballerio Charles, Ange et la Dame Marchal Alice, son épouse, qui, en vue de l'adoption de la mineure Claude Bernadette, née à Monaco, le 22 juillet 1949, sollicitent la dispense de l'état de majorité prévu par l'article 243 du Code Civil;

Vu les motifs qui Nous ont été exposés et qui autorisent en la circonstance, une dérogation exceptionnelle aux dispositions dudit article;

Vu l'article 244 du Code Civil;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Est accordée, pour la procédure d'adoption que se proposent d'introduire le Sieur Ballerio Charles, Ange et son épouse, née Marchal Alice, en faveur de la mineure Claude-Bernadette, la dispense, pour l'adoption, de l'état de majorité exigé par l'article 243 du Code Civil.

ART. 2.

Expédition de la présente Ordonnance sera délivrée aux époux Ballerio, pour être annexée aux pièces de ladite procédure.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'État et Notre Directeur des Services Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt septembre mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.893 du 25 septembre 1962 portant nomination d'un Dessinateur au Service des Travaux Publics.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu Notre Ordonnance Souveraine n° 84, du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. François Chauvet-Médecin est nommé Dessinateur au Service des Travaux Publics (7^e classe) à compter du 3 mai 1962.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

Ordonnance Souveraine n° 2.894 du 27 septembre 1962 déclarant la Bulle Pontificale « Venerabili Fratri » du 9 juin 1962 exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État.

RAINIER III

PAR LA GRACE DE DIEU

PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Bulle Pontificale « Quemadmodum Sollicitus Pastor » du 15 mars 1886, portant Convention entre le Saint-Siège et la Principauté de Monaco pour l'érection et l'organisation du Diocèse de Monaco;

Vu l'Ordonnance du 28 septembre 1887 déclarant la susdite Bulle Pontificale exécutoire dans toutes ses dispositions comme Loi de l'État;

Vu Notre Ordonnance n° 1.244, du 3 décembre 1955, constituant le Statut des Ecclésiastiques;

Vu la Bulle Pontificale « Venerabili Fratri » du 9 juin 1962;

Vu la Bulle Pontificale « Dilectis Filiis » du 9 juin 1962;

Notre Conseil d'Etat entendu;

Avons Ordonné et Ordonnons :

La Bulle Pontificale « Venerabili Fratri » du 9 juin 1962, nommant Mgr Jean Rupp, Evêque de Monaco, est déclarée dans toutes ses dispositions comme ayant Force de Loi et, à ce titre, sera enregistrée par Notre Conseil d'État.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-sept septembre mil neuf cent soixante-deux.

RAINIER.

Par le Prince,
Le Ministre Plénipotentiaire
Secrétaire d'État :
P. NOGHÈS.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 62-309 du 25 septembre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Monégasque de Banque ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque « Société Monégasque de Banque », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 7 juillet 1962;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 12 juillet 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme dénommée « Société Monégasque de Banque », en date du 7 juillet 1962, ayant décidé de réduire le capital social de la somme de Quatre Millions Trois Cent Cinquante Mille (4.350.000) Nouveaux Francs à celle de Trois Cent Cinquante Mille (350.000) Nouveaux Francs par voie de rachat de gré à gré, en une ou plusieurs fois, de 40.000 actions de Cent (100) Nouveaux Francs chacune, et ayant comme conséquence la modification de l'article 6 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le vingt-cinq septembre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-310 du 1^{er} octobre 1962 portant extension des avenants n°s 1 et 2 à la Convention Collective des Métaux.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 416 du 7 juin 1945 sur les conventions collectives de travail et notamment son article 22;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 60-174 du 22 juin 1960 portant extension de la Convention Collective de travail des Métaux;

Vu l'avis d'enquête publié au « Journal de Monaco » du 20 août 1962;

Vu le rapport de M. le Directeur du Travail et des Affaires Sociales concernant cette enquête;

Vu les délibérations du Conseil de Gouvernement des 14 et 25 septembre 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Les stipulations des avenants n°s 1 et 2 à la Convention Collective des Métaux, enregistrés à Monaco respectivement les 12 novembre 1959 et 2 juillet 1962 et annexés au présent Arrêté, sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés des entreprises de métallurgie et des professions connexes.

ART. 2.

L'extension des effets et sanctions des avenants précités est faite à dater de la publication du présent Arrêté, aux conditions desdits avenants.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics et les Affaires Sociales est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État le 1^{er} octobre 1962.

Arrêté Ministériel n° 62-311 du 1^{er} octobre 1962 portant autorisation et approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Société Bancaire de Financement Industriel, Commercial et Immobilier », en abrégé « S.O.B.A.F.I. ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée « Société Bancaire de Financement Industriel, Commercial et Immobilier » en abrégé, « S.O.B.A.F.I. », présentée par M. Henri Delmas, Administrateur de Sociétés, demeurant à Grenoble (Isère), boulevard Edouard Rey, n° 3;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite Société au capital de deux millions cinq cent mille nouveaux francs (2.500.000 NF) divisé en deux mille cinq cents actions de mille nouveaux francs chacune, reçu par M^e Sanglorgio-Cazes, notaire à Monaco, le 19 décembre 1961;

Vu l'article 11 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale;

Vu la Loi n° 84 du 4 août 1899 sur le commerce de la banque;

Vu l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895, modifiée par les Ordonnances des 17 septembre 1907, 10 juin 1909, par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par les Ordonnances-Lois n° 340 du 11 mars 1942 et n° 342 du 25 mars 1942;

Vu la Loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'Ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires aux comptes;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3.167 du 29 janvier 1946 réglant l'établissement du bilan des sociétés anonymes et en commandite par actions;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 31 août 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La Société anonyme monégasque dénommée « Société Bancaire de Financement Industriel, Commercial et Immobilier », en abrégé, « S.O.B.A.F.I. », est autorisée.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de ladite Société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 19 décembre 1961.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le « Journal de Monaco », dans les délais et après accomplissement des formalités prévues par les Lois n° 71 du 3 janvier 1924, n° 216 du 27 février 1936 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942.

ART. 4.

Toute modification aux statuts sus-visés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

En application des prescriptions édictées par l'article 32 de l'Ordonnance du 6 juin 1867 sur la police générale concernant les établissements dangereux, insalubres et incommodes, et par l'article 4 de la Loi n° 537 du 12 mai 1951 relative à l'inspection du travail, le Président du Conseil d'Administration est tenu de solliciter du Gouvernement les autorisations prévues préalablement à l'exercice de toute activité commerciale et industrielle dans les locaux que la société se propose d'utiliser.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le premier octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
M. DELAVENNE.

Arrêté Ministériel n° 62-312 du 2 octobre 1962 autorisant la modification des statuts de la Société anonyme monégasque dénommée : « Images et Son - Europe N° 1 ».

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la Société anonyme monégasque dénommée : « Images et Son - Europe N° 1 », agissant en vertu des pouvoirs à eux confiés par l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société anonyme monégasque;

Vu le procès-verbal de ladite Assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 25 mai 1962;

Vu les articles 16 et 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895 sur les Sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiés par la Loi n° 71 du 3 janvier 1924 et par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 26 juin 1962;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Sont approuvées les résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de la Société anonyme monégasque dénommée : « Images et Son - Europe N° 1 », en date du 25 mai 1962, ayant décidé la modification de l'article 10 des statuts.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au « Journal de Monaco » après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'Ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'Ordonnance-Loi n° 340 du 11 mars 1942 susvisée.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :
P. BLANCHY.

Arrêté Ministériel n° 62-313 du 2 octobre 1962 nommant les Membres de la Commission de l'Hôtellerie.

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2.016 du 25 juin 1959, instituant une Commission de l'Hôtellerie;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 61-210 du 14 juillet 1961, nommant les membres de la Commission;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'Arrêté Ministériel n° 61-210 du 14 juillet 1961, nommant les membres de la Commission, est abrogé.

ART. 2.

Sont nommés membres de la Commission de l'Hôtellerie :
MM. Pierre Notari, Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques, Président,
Gabriel Ollivier, Commissaire Général au Tourisme, Vice-Président,
Robert Boisson, Maire,
Charles Bernasconi, Vice-Président du Conseil Économique Provisoire,
Vincent Fautrier, Directeur du Service de la Régie des Tabacs,
Henri Crovetto, Chef du Service des Prix et des Enquêtes Économiques,
Henri Benazet, Inspecteur Principal des Services Fiscaux,

Amédée Crettaz, Président du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers,

Jacques Ferreyrolles et René Grinda, Vice-Présidents du Syndicat Patronal des hôteliers, restaurateurs et limonadiers,

Jean Broc, Directeur Général de l'Hôtel de Paris.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et les Affaires Économiques est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux octobre mil neuf cent soixante-deux.

P. le Ministre d'État :

P. BLANCHY.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Retraits et suspensions de permis de conduire.

La Commission Technique Spéciale a proposé au Gouvernement Princier, qui les a approuvées, les mesures suivantes à l'encontre de conducteurs ayant enfreint les règlements concernant la circulation ou le stationnement des véhicules.

— M^{lle} R.C. demeurant à Monaco, interdiction de conduire à Monaco pour une durée de quinze jours, pour conduite dangereuse et stationnements interdits;

— M. R.F. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire, pour une durée d'un mois, pour conduite dangereuse et stationnements interdits;

— M. G.G.L. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire pour une durée de huit jours, pour stationnements interdits;

— M. R.J. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire pour une durée de vingt jours, pour stationnements interdits;

— M. F.P. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire, pour une durée de huit jours, pour conduite dangereuse et stationnements interdits;

— M. A.V. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire, pour une durée de huit jours, pour stationnements interdits;

— M. J.N. demeurant à Monaco, retrait du permis de conduire, pour une durée de huit jours, pour stationnements interdits.

Service de garde des Médecins (Dimanches et Jours Fériés) 4^e trimestre 1962 et 1^{er} trimestre 1963.

OCTOBRE 1962 :

| | |
|----|----------------|
| 7 | Dr. LAMURAGLIA |
| 14 | Dr. MARCHISIO |
| 21 | Dr. MAURIN |
| 28 | Dr. MEDECIN |

NOVEMBRE 1962 :

| | |
|-------------------|---------------------|
| 1 ^{er} | Dr. ROBERTS |
| 4 | Dr. SIMON-PAPIN |
| 11 | Dr. SOLAMITO |
| 18 | Dr. BUS |
| 19 Fête Nationale | Dr. CARTIER-GRASSET |
| 25 | Dr. COUPAYE |

DÉCEMBRE 1962 :

| | |
|----|----------------|
| 2 | Dr. DE CREMEUR |
| 9 | Dr. FOGLIA |
| 16 | Dr. GILSON |
| 23 | Dr. GIRIBALDI |
| 25 | Dr. GRASSET |
| 30 | Dr. IMPERTI |

JANVIER 1963 :

| | |
|---------------------------|----------------|
| 1 ^{er} | Dr. LAMURAGLIA |
| 6 | Dr. MARCHISIO |
| 13 | Dr. MAURIN |
| 20 | Dr. MEDECIN |
| 27 S ^{te} Devote | Dr. ROBERTS |

FÉVRIER 1963 :

| | |
|----|---------------------|
| 3 | Dr. SIMON-PAPIN |
| 10 | Dr. SOLAMITO |
| 17 | Dr. BUS |
| 24 | Dr. CARTIER-GRASSET |

MARS 1963 :

| | |
|----|----------------|
| 3 | Dr. COUPAYE |
| 10 | Dr. DE CREMEUR |
| 17 | Dr. FOGLIA |
| 24 | Dr. GIBSON |
| 31 | Dr. GIRIBALDI |

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Avis préalable à l'extension de l'Avenant n° 2 à la Convention Collective du Bâtiment.

Il est envisagé l'extension de l'Avenant n° 2, ci-après, à la Convention Collective du Bâtiment, signée le 12 août 1955, entre les Syndicats Patronal et Ouvrier de cette profession, dont les stipulations ont été rendues obligatoires par Arrêté Ministériel n° 60-027 du 16 janvier 1960, pour tous les employeurs et salariés des entreprises du bâtiment et des industries s'y rattachant, énumérées à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 2.024 du 11 août 1937 et par la suite à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine n° 1.389 du 11 octobre 1956 :

— Avenant n° 2, conclu le 27 octobre 1961, publié au « Journal de Monaco » n° 5.466 du 9 juillet 1962 et enregistré le 25 septembre 1962, déterminant la zone d'application de l'indemnité de panier, prévue par les dispositions de l'article 28 de l'Avenant n° 1 à la Convention Collective du Bâtiment.

Le texte de cet Avenant est déposé au Secrétariat de la Direction du Travail et des Affaires Sociales, où il peut en être pris connaissance.

Les observations sur l'extension envisagée, doivent être adressées, dans un délai de quinze jours, à la Direction du Travail et des Affaires Sociales, Centre Administratif, rue de la Poste.

SERVICE DU LOGEMENT

LOCAUX VACANTS

Avis aux prioritaires.

| Adresses | Composition | Affichage | |
|-------------------------------|-----------------------------------|-----------|-----------------|
| | | du | au |
| 12, Av. Castelleretto | 1 chambre meublée | 27.9.62 | 16.10.62 |
| 5, rue des Violettes | 1 chambre meublée | 27.9.62 | 16.10.62 |
| 24, Avenue de Grande-Bretagne | 2 pièces, cuisine, salle de bains | 2.10.62 | 21.10.62 inclus |

Le Directeur
du Service du Logement :
André PASSERON.

MAIRIE

Heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des Services Administratifs de la Mairie.

A compter du Lundi 1^{er} Octobre 1962, les heures d'ouverture et de fermeture des bureaux des services administratifs de la Mairie sont ainsi fixées :

matin : de 9 h. à 12 h.
après-midi : de 14 h. 30 à 18 h. 30

INFORMATIONS DIVERSES

Réunion de la Commission des programmes de l'U.E.R.

C'est à Radio Monte-Carlo que les représentants de 23 pays membres de l'Union Européenne de Radiodiffusion ont siégé, trois jours durant, dans le cadre de la Commission des programmes de cet organisme.

Les délégués de l'Allemagne, l'Angleterre, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, le Congo, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Luxembourg, Monaco, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, la Suède, la Suisse, les États-Unis d'Amérique et la Yougoslavie se sont en effet réunis du 28 septembre au 1^{er} octobre, sous la présidence de M. Marcel Bozonçon, Directeur général de la Société suisse de radiodiffusion.

Au cours des séances de travail, les personnes présentes ont longuement examiné les problèmes qui posent les échanges de programmes internationaux, tant dans le domaine de la radiodiffusion que dans celui de la télévision; elles se sont également penchées sur les questions techniques de coordination qui surgissent à tous les stades de la production, et même sur celles qui découlent de l'utilisation des satellites artificiels, les résultats de ces importants travaux devant ensuite faire l'objet de communications au conseil exécutif de l'U.E.R. La station monégasque d'émission était représentée à ces réunions par MM. Jean Gondre, directeur général, et Pierre Brive, directeur des programmes de Radio Monte-Carlo.

Faisant suite aux heures de travail et d'étude, des réceptions permirent aux délégués d'agréables interruptions. C'est ainsi que vendredi 28, à 12 heures, le Conseil d'Administration de R.M.C. accueillait les participants à ces journées à un cocktail de bienvenue offert dans les locaux de la Maison de la Radio. A 21 heures, tous assistaient au concert donné sous l'égide des Jeunesses Musicales de Monaco par l'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo que dirigeait Louis Frémaux, et étaient ensuite reçus à un souper organisé dans les salons de l'Hôtel Métropole.

Samedi 29, les délégués des 23 pays représentés, les personnalités monégasques, étaient conviés à une brillante réception par le Commissaire général au Tourisme et à l'Information, puis participaient à un dîner offert par la Société R.M.C.

Après avoir effectué dimanche une enrichissante excursion dans la région, les spécialistes de la Commission des programmes assistèrent lundi à une réception qu'offrait au Jardin Exotique la Municipalité monégasque, puis, le soir, furent les hôtes de S. E. M. Arthur Crovetto, Ministre plénipotentiaire, Président du Comité du Festival International de Télévision de Monte-Carlo.

Concert symphonique organisé par les Jeunesses Musicales de Monaco.

L'Orchestre National de l'Opéra de Monte-Carlo, dirigé par son chef titulaire Louis Frémaux, a donné, vendredi 28 octobre, salle Garnier, un grand concert symphonique.

Cette manifestation de qualité, placée sous l'égide des Jeunesses Musicales de Monaco, était organisée à l'intention des délégués aux réunions de la Commission des programmes de l'U.E.R., des moins de trente ans et, d'une façon plus générale, de tous les mélomanes qu'attirèrent en grand nombre un programme heureusement conçu.

Rien que de très attachant en effet dans ce concert qui permit d'entendre des œuvres aussi diverses et aussi bien interprétées que « l'Ouverture de la Fiancée vendue », de Smetana, la Symphonie n° 102 en mi bémol majeur, de Haydn, les altières « Valses nobles et sentimentales », de Ravel, et enfin le « Capriccio espagnol » de Rimsky-Korsakov.

Cette première réunion musicale de la saison prouva que, plus que jamais, l'Orchestre National est digne des incomparables éloges que lui ont prodigués de nombreux critiques musicaux, que son chef gagne chaque année en puissance, en personnalité, en facilité d'expression, et que le public a acquis cet enthousiasme devant l'œuvre d'art sans lequel nulle communion avec le créateur et l'interprète n'est viable.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GÉNÉRAL

AVIS

Les créanciers de la faillite du sieur René GAZZO, Entrepreneur de Terrassements et Travaux Publics dont le siège social était à Monte-Carlo, 10, boulevard Princesse Charlotte, sont convoqués à assister à la réunion qui sera tenue dans la salle des audiences du Tribunal de Première Instance, au Palais de Justice, à Monaco, le mercredi 24 octobre 1962 à 15 heures, à l'effet de délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Le Greffier en Chef :
P. PERRIN-JANNES.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

LOCATION-GÉRANCE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 27 juin 1962, M. Constantin CONSTANTIN, sans profession, demeurant à Beausoleil (A.-M.), 25, boulevard Général Leclerc, a donné à titre de location-gérance pour une durée de trois années à compter du 1^{er} août 1962, à M^{me} Hélène, Marcelle LE MOINE, sans profession, épouse de M. Paul ORSOLANO, chauffeur, avec qui elle demeure à Beausoleil, Square Kraemer, « La Festa », l'exploitation d'un fonds de commerce d'alimentation générale, vente de charcuterie, vente de fruits et légumes, vente de vins et liqueurs en bouteilles cachetées à emporter, exploité à Monte-Carlo, Villa « Le Palis », 17, rue des Roses.

Il a été versé, par la gérante, la somme de 1.000 nouveaux francs comme cautionnement.

Oppositions, s'il y a lieu, à Monte-Carlo, au siège du fonds donné en gérance, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte passé devant M^e Aureglia, notaire à Monaco, le 4 juin 1962, M^{me} Henriette, Marie, Rose PARODI, commerçante, épouse de M. Paul, Victor, Charles CHANAS, employé à la S.B.M., avec qui elle demeure à Monte-Carlo, 5, rue des Roses, a vendu à M. Emile, Constant, Thérésio AIASSA, ancien commerçant, demeurant à Monte-Carlo, 8, rue Bellevue, un fonds de commerce d'épicerie, comestibles, vente au détail de fruits et légumes, vente de pâtisserie et de pain, vente de lait, vente de volaille et de gibier, vente de vins fins et liqueurs en bouteilles cachetées et vente de vin au détail à emporter, exploité à Monte-Carlo, 5, rue des Roses.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Aureglia notaire, dans les dix jours de l'insertion qui suivra la présente.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu, le 27 avril 1962, par M^e Rey, notaire soussigné, M. Charles-Antoine LAVAUD, Administrateur de Sociétés, demeurant « Palais Bermuda », avenue Hector Otto, à Monaco, a acquis de M^{me} Nguyen Thi HOONG, épouse de M. Antoine-Paul HO VAN-MY, demeurant 30, rue Campo Formio, à Paris, un bureau d'importation, exportation, représentation, commission, courtage, transit, vente en gros de toutes marchandises, à l'exclusion des vins, liqueurs et alcools, exploité n° 5, avenue de la Gare, à Monaco, sous le nom de « OMNIUM MONÉGASQUE DE COMMERCE GÉNÉRAL ».

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la 2^e insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY
Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

“ Les Editions de l'Acanthe ”

(société anonyme monégasque)

DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ

I. — Aux termes d'une décision de l'Assemblée générale extraordinaire des Actionnaires de ladite Société, tenue, au siège social, Palais de la Scala, à Monte-Carlo, le 31 juillet 1962, il a été décidé de procéder à la liquidation anticipée de la Société et désigner, conformément à l'article 19 des statuts, M. Roger MONTEAUX, Président du Conseil d'Administration, demeurant n° 68, Boulevard du Jardin Exotique, à Monaco, comme liquidateur, assisté de M. Roger ORECCHIA, expert comptable, demeurant n° 30, boulevard Princess-Charlotte, à Monte-Carlo.

II. — L'original du procès-verbal de ladite délibération a été déposé aux minutes du notaire soussigné par acte du 17 août 1962.

III. — Et une expédition dudit acte du 17 août 1962 avec les pièces annexes, a été déposée le 1^{er} octobre 1962 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Première Insertion

I. — FIN DE GÉRANCE

Le fonds de commerce de bar, restaurant, pâtisserie et glaces à consommer sur place et à emporter exploité à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins sous l'enseigne « LE BRAZIL », appartenant à la Société FLORIDA, dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins, a été donné en gérance à Monsieur François, Joseph, André MOSCHIETTO, restaurateur, demeurant à Monaco, 8, avenue Saint-Michel, pour une période de deux années à partir du premier octobre mil neuf cent soixante.

Cette période s'est terminée le 30 septembre 1962. Opposition s'il y a lieu en l'étude du notaire soussigné dans les dix jours de la deuxième insertion.

II. — RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Suivant acte reçu par M^e Louis-Constant CROVETTO, notaire à Monaco, le 25 septembre 1962, la Société « FLORIDA », dont le siège social est à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins, a donné à partir du 1^{er} octobre 1962, pour une durée de deux années, la gérance libre du fonds de commerce de bar, restaurant, pâtisserie et glaces à consommer sur place et à emporter, exploité à Monte-Carlo, 2 bis, boulevard des Moulins à Monsieur François, Joseph, André MOSCHIETTO, sus-nommé.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de dix mille nouveaux francs.

Monsieur MOSCHIETTO, sera seul responsable de la gestion.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition dans les dix jours de la deuxième insertion en l'étude de M^e Crovetto.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : CROVETTO.

Étude de M^e LOUIS-CONSTANT CROVETTO
Docteur en Droit, Notaire

26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

Société “ Laboratoire Dissolvulrol ”

MODIFICATIONS AUX STATUTS

1^o — Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social Immeuble « le Minerve », avenue Crovetto à Monaco, le 23 juin 1962, les Actionnaires de la Société anonyme monégasque dite « LABORATOIRE DISSOLVULROL », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire ont décidé de modifier les articles deux et quinze des statuts de la façon suivante :

Article deux :

« Le siège social est fixé à Monaco, Immeuble « Le Minerve », avenue Crovetto.

« Il pourra être transféré en tout autre lieu par « simple décision du Conseil d'Administration. »

L'article 15 des statuts sera complété de la façon suivante :

Article quinze :

« En ce qui concerne les Assemblées générales « extraordinaires, celles-ci peuvent, sur l'initiative du « Conseil d'Administration, apporter aux statuts, « toutes modifications dont l'utilisation est reconnue « par lui, sans pouvoir toutefois changer l'objet « essentiel de la Société, ni augmenter les engagements « des Actionnaires.

« Elle peut décider notamment :

« La prorogation ou la réduction de durée, la « dissolution et la liquidation anticipée de la Société, « comme aussi sa fusion avec toute autre Société « constituée ou à constituer;

« L'augmentation, la réduction ou l'amortissement « du capital social aux conditions qu'elle détermine « même par voie de rachat d'actions;

« l'émission d'obligations;

« le changement de nationalité;

« la création d'actions de priorité, de parts béné- « ficiaires et leur rachat;

« la modification de la répartition des bénéfices;

« le transfert ou la vente à tous tiers ou l'apport « à toutes Sociétés de l'ensemble des biens et obliga- « tions de la Société;

« la transformation de la Société en Société moné- « gasque de toute autre forme;

« toutes modifications compatibles avec la loi, « relativement à la composition des Assemblées, à la « supputation des voix, au nombre des Administra- « teurs des actions qu'ils doivent posséder pour « remplir ces fonctions.

« La dissolution de la Société à tout moment et « pour quelque cause que ce soit.

« L'énonciation qui précède est purement énon- « ciative et non limitative. »

2° — Le procès-verbal de ladite Assemblée gé- nérale extraordinaire ainsi que les pièces constatant sa constitution ont été déposés avec reconnaissance d'écriture et de signature au rang des minutes de M^e Crovetto, notaire sus-nommé, par acte du 26 juin 1962.

3° — L'augmentation de capital et la modification des statuts ci-dessus telles qu'elles ont été votées par ladite Assemblée ont été approuvées par Arrêté de Son Excellence Monsieur le Ministre d'État de la Principauté de Monaco, du 22 septembre 1962.

4° — Une expédition de l'acte de dépôt du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1962, a été déposée ce jour au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Étude de M^e LOUIS AUREGLIA

Docteur en Droit, Notaire

2, boulevard des Moulins - MONTE-CARLO

“ Image et Son - Europe n° 1 ”

(société anonyme monégasque)

Siège social : 4, boul. des Moulins - MONTE-CARLO

MODIFICATION AUX STATUTS

I. — Aux termes d'une délibération prise au siège social, à Monte-Carlo, 4, boulevard des Moulins, le 25 mai 1962, les Actionnaires de la Société anonyme dite « IMAGES & SON - EUROPE N° 1 », à cet effet spécialement convoqués et réunis en Assemblée générale extraordinaire, ont décidé de modifier l'article 10 des statuts de la façon suivante :

« Article 10.

« La Société est administrée par un Conseil « d'Administration composé de deux membres au « moins et de quinze au plus, pris parmi les Action- « naires et nommés par l'Assemblée générale ».

II. — Le procès-verbal de ladite Assemblée gé- nérale extraordinaire, ainsi que la feuille de présence et l'ampliation de l'Arrêté Ministériel du 2 octobre 1962, numéro 62-312, approuvant les résolutions votées par ladite Assemblée, ont été déposés au rang des minutes de M^e Aureglia, notaire à Monaco, par acte du 3 octobre 1962.

Une expédition de cet acte a été déposée le 8 octo- bre 1962 au Greffe du Tribunal de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : L. AUREGLIA.

C. F. E.

Société anonyme monégasque au capital de 50.000 NF.

6, Quai Antoine-1^{er} - MONACO

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les Actionnaires de la Société anonyme monégasque « COMPTOIR FRANCE ÉTRANGER » au capital de 50.000 Nouveaux francs divisé en 500 actions de 100 Nouveaux francs chacune, sont convo- qués en Assemblée générale ordinaire annuelle, au

siège social, 6, Quai Antoine I^{er} à Monaco, le mercredi 24 octobre 1962 à 11 heures à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice social de 12 mois, clos le 31 décembre 1961.
- 2) Rapport du Commissaire aux comptes sur ce même exercice.
- 3) Examen et approbation des comptes s'il y a lieu, affectation des résultats, quitus aux Administrateurs.
- 4) Autorisation à donner aux Administrateurs de traiter des opérations visées par l'art. 25 de l'Ordonnance Souveraine du 5 mars 1895.
- 5) Nomination d'un Commissaire aux comptes. Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CONTRAT DE GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Suivant acte reçu, le 14 juin 1962, par le notaire soussigné, M^{me} Marguerite GARELLI, commerçante, demeurant n° 3, avenue Crovetto Frères, à Monaco, veuve de M. Jean-Baptiste TOMATIS, a concédé en gérance libre à M. Pierre-André BRUNEAU, commerçant, demeurant n° 16, avenue Crovetto Frères, à Monaco, un fonds de commerce de bar restaurant connu sous le nom de « Bar Restaurant de la Roya », exploité n° 21, rue de la Turbie, à Monaco, pour une durée de deux années à compter du 15 juin 1962.

Il a été prévu un cautionnement de 3.000 NF.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les 10 jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

APPORT EN SOCIÉTÉ DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 29 janvier 1962, M. Antoine-Ferdinand VERAN, commerçant, demeurant, 3, Place d'Armes, à Monaco, a fait apport à la Société en nom collectif « VERAN, POTRON & MERENDA », dénommée « HALLE DU MIDI (Maison Louis Veran) », dont le siège social est, 3, Place d'Armes, à Monaco, d'un fonds de commerce de comestibles, primeurs, poissons, gibiers, volailles, vente de glace et conserves alimentaires qu'il exploite, 3, Place d'Armes, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds apporté, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^e JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

GÉRANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 25 mai 1962 par le notaire soussigné, M. Francis MOSCHIETTO, commerçant, demeurant n° 8, avenue Saint-Michel, à Monte-Carlo, a concédé en gérance libre à M^{lle} Louise TIRABOSCHI, commerçante, demeurant n° 3, rue des Violettes, à Monte-Carlo, pour une durée devant expirer le 31 novembre 1962, un fonds de commerce de chemiserie, chapellerie, bonneterie et accessoires, etc... exploité n° 40, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo.

Oppositions s'il y a lieu dans les dix jours de la présente insertion en l'étude du notaire soussigné.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

DONATION ENTRE VIFS

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 6 juillet 1962, M. Léon-Pierre GAVIORNO, peintre en lettres, et M^{me} Ermélinda BRUSINI, son épouse, demeurant n° 15, Escalier de Tivoli, à Beausoleil, ont fait donation entre vifs à M. Lucien-Léon-Jean-Pierre GAVIORNO, peintre en lettres, demeurant même adresse, leur petit fils, d'un fonds de commerce d'entreprise de peintre en lettres exploité n° 3, rue du Berceau, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Étude de M^o JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 22 juin 1962, M. Charles MANNI, directeur commercial, demeurant n° 8, Square Théodore Gaslaud, à Monaco, a acquis de M^{me} Yvonne-Marie-Antoinette BONAFÈDE, commerçante, épouse de M. Fernand-Robert RISCH, un fonds de commerce de fabrication et vente d'articles en matières plastiques, exploité sous le nom de « MECAPLAST », n° 1, chemin des Œillets, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds cédé, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 8 octobre 1962.

Signé : J.-C. REY.

Le Gérant : CHARLES MINAZZOLI